



## **Fusion des communes Mais pour quel AVENIR !!!**

Septembre 2018

## Qui sommes-nous ?

Notre collectif est apolitique de par la composition des membres fondateurs. Il s'est toujours employé et astreint à une discipline de transparence ainsi que de vérité auprès de nos concitoyens dans une perspective républicaine.

Sa constitution est la suite inévitable d'une mise à l'écart de la population sur un sujet majeur établi sans concertation et dévoilé lors de réunions de présentation du projet de fusion en mars 2018 au cours desquels nous avons découvert que les communes de Valleraugue et Notre-Dame de la Rouvière allaient fusionner.

Il a été créé exclusivement dans l'intérêt général et dans un souci de transparence d'objectivité et de visions citoyennes partagées.

Face à la désinformation, à la précipitation et à l'absence de projets concrets des deux maires, nous nous devons de RÉSISTER et d'interpeller nos concitoyens .

Ce document a pour objectif de présenter succinctement des éléments d'information liés au projet de fusion en vue d'interpeller une nouvelle fois nos élus sur leur rôle déterminant et leur responsabilité historique à voter une fusion insuffisamment anticipée et aux conséquences irrévocables.

## Éléments de réflexion

### Un défaut de méthode

La création d'une commune nouvelle exige un travail d'anticipation des difficultés et problèmes potentiels.

Ce travail n'a pas été mené de manière optimale. Aucun élément n'a été apporté par les élus sur le bilan patrimonial des deux communes, sur leur capacité d'auto-financement, sur l'augmentation du budget de fonctionnement liée au budget des structures supplémentaires (deux écoles, deux mairies, ...), sur les conséquences techniques liées aux effets de seuil, sur l'organisation des associations, sur la charte de gouvernance, etc. A ces éléments constitutifs nécessaires à une fusion réussie, les réponses n'ont été que partielles dans les meilleurs des cas, voire écartées.

Nous n'avons d'ailleurs aucune lisibilité chiffrée sur ce projet de fusion. Aucune projection budgétaire, à minima de trois ans, n'a été présentée pour venir corroborer les

orientations proposées du « projet ». Or, le **budget d'une commune est un acte fort qui permet de déterminer la politique de fonctionnement et d'investissement choisie par les élus.**

Il aurait été souhaitable dans un premier temps de réaliser une étude par un cabinet extérieur pour éviter les interprétations politiques que souhaitent donner nos deux maires.

### Un déni de démocratie

En outre pour lancer un projet de commune nouvelle, il faut en effet susciter l'adhésion de la population à la commune nouvelle <sup>1</sup>.

Au-delà de la méthode qui contribue à accentuer encore plus la fracture entre citoyens et élus, la construction d'une commune nouvelle nécessite de respecter des indispensables à sa réussite , à savoir au premier chef l'adhésion de la population au projet.

Nos concitoyens n'ont été informés que très partiellement, rien sur les atouts et les inconvénients qui sont pourtant majeurs.

### L' incitation financière ne constitue pas un projet de territoire <sup>2</sup>

Les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016 bénéficient du maintien de leur dotation pendant trois ans. Celles dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 10 000 auront en plus droit à une majoration de 5 % de la somme.

### La fusion ou la paralysie financière ?

Un simple répit car à moyen terme, nul doute qu'aucun territoire n'échappera à la cure d'austérité.

<sup>1</sup> Rapport d'information du Sénat précité.

<sup>2</sup> Rapport d'information du Sénat sur les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse. Raisons et conditions d'une réussite - n°563.

## Les impacts par domaine

### Concentration des services publics : un accroissement des inégalités

Dans la commune nouvelle, la réforme conduira inexorablement au regroupement des écoles, à la mutualisation des services municipaux, à la concentration de l'activité administrative dans

les bourgs principaux pour un territoire augmenté. La centralisation de ces services aura pour conséquence, dans dix ou vingt ans, à une régression des services municipaux (moins de présence sur le territoire) et de l'accès au service public pour les habitants.

**Comme l'a justement souligné l'association des maires ruraux de France, la fusion des communes contribuera à accroître les inégalités territoriales.**

## Commune déléguée : La mort de nos identités

Les élus des deux communes répètent à l'unisson que les deux villages « conserveront leur identité » puisque les anciens villages garderont leurs panneaux et deviendront des « communes déléguées » au sein d'une plus grande entité. En réalité, les prétendues « communes déléguées » n'auront plus aucun pouvoir puisque leur rôle devient purement consultatif. L'article L2113-10 du nouveau code des collectivités territoriales prévoit d'ailleurs que les conseils municipaux pourront les supprimer à tout moment. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

La création du statut de « commune déléguée » est donc un **palliatif** destiné à endormir provisoirement tous ceux qui refusent de voir mourir l'identité des deux communes.

## ÉCOLES : La fusion conduira inexorablement au regroupement des deux écoles

La fusion des deux communes a pour conséquence administrative la fusion des deux écoles en une structure unique. Dans les écoles fusionnées, les effectifs sont globalisés pour la carte scolaire et le seuil par classe est considéré en moyenne à 27, 5 élèves par classe en primaire et à 30 /30,5 en maternelle. Le syndicat majoritaire des professeurs des écoles a alerté, au niveau national, les élus sur la conséquence des fusions «**Les maires n'ont aucun intérêt à favoriser les fusions, bien au contraire car une fusion signifie une fermeture d'une classe puis d'une deuxième** ».

L'ouverture et la fermeture d'une classe **n'est pas de la compétence du conseil municipal** ; La décision relève du directeur académique des services de l'éducation nationale.

## Fiscalité : Un terrain fertile pour récolter les impôts ?

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a mis en ligne un mode d'emploi afin d'expliquer clairement aux élus l'harmonisation fiscale entre communes fondatrices d'une commune nouvelle. Le bulletin officiel des finances publiques (Bofip) donne des exemples de calcul. Les deux communes ont fait le choix de faire une harmonisation vers le haut. Le collectif a fait un travail de projection dont vous trouverez le tableau en page 5. On peut regretter que ce travail n'ait pas été réalisé par les deux conseils municipaux et exposé en détail aux concitoyens.

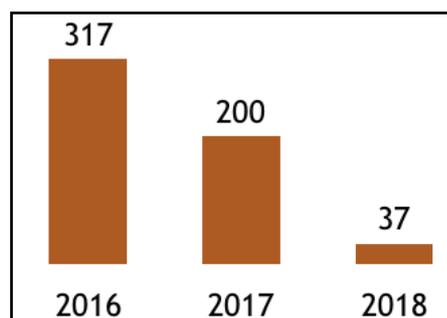
## La perte de proximité

Doit-on se réjouir de la réduction du nombre de conseillers municipaux ? Cette option menace à nos yeux la nécessaire représentativité du corps électoral des deux communes alors même que le nouveau conseil municipal représentera mécaniquement davantage de citoyens. Les habitants vont perdre le lien de proximité qui les unissait avec leur maire et leurs conseillers municipaux. Au nom de quelle modernité mettons-nous fin à deux cents ans de tradition républicaine ?

## Une autonomie des communes perdue à jamais

Les textes réglementaires ne prévoient pas de procédure particulière pour permettre de « défusionner » une commune nouvelle. Seule la mise en oeuvre de procédure de modification des limites territoriales prévues par l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales peut modifier les limites territoriales des communes. La mise en oeuvre de cet article nécessite des conditions drastiques et longues qui rendent le processus inverse presque impossible.

Aujourd'hui, face à ce processus réglementaire, administratif et financier et au retour des expériences des élus, le nombre de fusions est en nette régression (source INSEE) :



## Un vote qui doit être soucieux de l'intérêt des habitants

Le collectif Liron-Aigoual considère qu'il est encore temps de s'interroger sur les perspectives concernant la fusion annoncée des communes de Valleraugue et de Notre-Dame de la Rouvière qui sera soumis au vote des deux conseils municipaux en septembre.

Le collectif ne s'oppose pas par principe au regroupement mais considère qu'en l'espèce les conditions sont insuffisamment réunies avec des zones d'ombre sur la totalité des éléments de réflexion développés dans ce document. Il semble donc urgent à ce stade, d'attendre et de réfléchir d'autant que le projet une fois voté sera irrévocable.

Comme le note le rapport du Sénat, le processus de création de commune nouvelle doit en effet répondre obligatoirement au moins à une double exigence que nous avons décrite : il faut un projet visible et susciter l'adhésion de la population à la commune nouvelle.

Aussi, ne raisonner qu'en terme d'opportunité financière court-termiste, voire de finalités électoralistes pour créer une commune nouvelle sans projet n'est pas un motif suffisant.

La création de la commune nouvelle ne doit pas aboutir à une situation défavorable pour l'ensemble des habitants. On ne peut pas « détériorer le ciment républicain » sans l'adhésion de la population et sous prétexte que ce sera la première commune nouvelle du Gard.

Les Cévennes sont une terre d'amour pour ceux qui l'habitent. Chaque commune a son paysage unique, sa géographie, son histoire propre et son identité. On ne peut rayer deux cents ans de pratiques républicaines sans réel projet et sans l'adhésion de la population.

Notre collectif a pris l'initiative d'inviter les membres du conseil municipal à un débat animé par un journaliste de la Gazette des communes dans l'optique de poser les termes du débat sur la fusion. A notre grand regret la très grande majorité des membres du conseil municipal n'a pas donné suite à cette invitation. Il appartient désormais aux conseils municipaux de prendre leurs responsabilités.

Aussi, nous demandons à nos élus, avant de voter, de prendre parfaitement conscience des conséquences inéluctables qu'entraînera la commune nouvelle. Ce projet de fusion ne doit pas être considéré comme un simple vote de soutien au maire; il est au-delà de tous les clivages ; les élus doivent voter librement et en conscience.

La démocratie locale est porteuse de projets, soucieuse des habitants et suppose de sortir des querelles partisans pour développer des actions pour le bien commun et l'intérêt général. C'est pour cela que les réunions du conseil municipal sont publiques et que les deux maires soucieux du respect que leur impose leur charge doivent proposer un vote à bulletin secret.

Seul un référendum permettra de retrouver un climat apaisé. Nul ne pourra contester le résultat de la démocratie.

Avec ces différents éléments de réflexion, vous ne pourrez pas dire que vous ne le saviez pas !

EVOLUTION DE LA PART COMMUNALE - TFPB DE 2018 A 2030 AVEC TX MOYEN PONDERE DE 29 % sur 12 ans										
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE					VALLERAUGUE					
ANNEE	BASE An revalorisation prévisionnelle	TAUX + lissage	PRODUIT Attendu	Evolution Tx 2018-2030	Evolution produit	BASE An revalorisation prévisionnelle	TAUX + lissage	PRODUIT Attendu	Evolution TX 2018-2030	Evolution produit
2018	350 409	13,60 %	47 656			1 211 750	34,00 %	411 995		
2019	353 913	14,88 %	52 674			1 223 868	33,58 %	411 016		
2020	357 452	16,17 %	57 788			1 236 106	33,17 %	409 975		
2021	361 027	17,45 %	62 999			1 248 467	32,75 %	408 873		
2022	364 637	18,73 %	68 309			1 260 952	32,33 %	407 708		
2023	368 283	20,02 %	73 718			1 273 561	31,92 %	406 478		
2024	371 966	21,30 %	79 229	<b>113,24 %</b>	<b>140,28 %</b>	1 286 297	31,50 %	405 184	<b>-14,71 %</b>	<b>-3,89 %</b>
2025	375 686	22,58 %	84 842			1 299 160	31,08 %	403 822		
2026	379 443	23,87 %	90 560			1 312 152	30,67 %	402 393		
2027	383 237	25,15 %	96 384			1 325 273	30,25 %	400 895		
2028	387 070	26,43 %	102 315			1 338 526	29,83 %	399 327		
2029	390 940	27,72 %	108 356			1 351 911	29,42 %	397 687		
2030	394 850	29,00 %	114 506			1 365 430	29,00 %	395 975		
BASE	TAUX	PRODUIT				BASE	TAUX	PRODUIT		
350 409	13,60 %	47 656				1 211 750	36,31 %	439 986		
394 850	29,00 %	114 507	<b>66 851</b>	<b>22 839</b>		1 365 430	29,00 %	395 975	<b>-44 012</b>	

On nous dit que le taux moyen pondéré de 29% est imposé par les services fiscaux. Le tableau montre que le choix de 29%, atteint en 2030 par les deux communes, permet de ne pas perdre du produit fiscal en référence à l'année 2018 . Ce choix n'est donc pas anodin.

Monseigneur VILLE nous dit, qu'en cas de fusion, le taux de la TFPB peut être aligné sur le taux le plus faible (exemple de fusion de communes où le tx le plus bas a été choisi).

Une circulaire des services fiscaux indique que la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est LIBRE (voir délibération du Conseil Municipal de Valleraugue du 28 juin 2018 où le choix de diminution sans lien classique du taux du Foncier Bâti a été utilisé pour le faire passer de 36,31% à 34%)

Produit FB	Base FB	TMP
459651	1562159	29,42 %

Quand on calcule le taux moyen pondéré de l'année N-1 (2018) de nos deux communes, on arrive à :

Ce qui veut bien dire que l'on a fait un choix fiscal délibéré pour assurer le produit du Foncier Bâti sur 12 ans; voire l'augmenter au détriment des contribuables de NDR,

Alors, on aurait très bien pu choisir un taux du FB à 13,60% pour ne pas pénaliser du tout NDR et trouver des moyens de rationalisation, mutualisation et économie d'échelle, voire piocher dans la bonification de 5% pour combler la diminution du taux de Valleraugue qui serait passer de 36,31% à 13,60%.